

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 19 DÉCEMBRE 2012

## Informations brèves

### Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 19 décembre 2012, dernière séance de l'année, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

#### **Modification du code civil suisse (enregistrement de l'état civil et registre foncier)**

D'une manière générale, le Conseil d'Etat salue la volonté d'harmoniser les pratiques cantonales par une adaptation des registres foncier et de l'état civil et se déclare favorable à l'utilisation du numéro AVS au titre d'identifiant des systèmes d'information publics. Aux yeux du gouvernement cantonal, les modifications proposées sont conformes à une vision réaliste d'un gouvernement électronique. Néanmoins, une question légitime se pose quant au soutien financier par les cantons au développement et à l'exploitation du support informatique "INFOSTAR" vu la maîtrise complète revendiquée par la Confédération. A ce jour, la bonne situation d'utilisation du système résulte en effet en premier lieu d'investissements importants consentis par les cantons. Les investissements directs dépassent les 10 millions de francs et les coûts d'exploitation annuels sont de l'ordre de 1,25 million de francs. Ces engagements financiers d'importance ont permis aux cantons de garantir l'accès aux données par l'ensemble des utilisateurs "INFOSTAR". Enfin, le Conseil d'Etat regrette le manque d'informations quant à la protection et à la conservation des données informatiques de l'état civil.

**Contacts: Laurent Kurth, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 03 2889 64 00; Patrick Mercier, chef du Service de la justice, tél. 03 889 61 10.**

### Affaires cantonales

#### **Désignation du nouvel architecte cantonal**

Le Conseil d'Etat a désigné M. Yves-Olivier Joseph, actuel adjoint au chef du Service des bâtiments (SBAT), en qualité d'architecte cantonal, chef du SBAT. Il prendra ses nouvelles fonctions dès le 1<sup>er</sup> juin 2013. Agé de 51 ans, marié et père de deux enfants, domicilié à Neuchâtel, M. Yves-Olivier Joseph est au bénéfice d'une solide expérience professionnelle. Titulaire d'un diplôme d'architecte de l'EPFL obtenu en 1989, il a enrichi ses compétences au sein de plusieurs bureaux d'architecture et en tant qu'indépendant. En mai 2010, il est entré au sein de l'administration cantonale neuchâteloise en qualité d'adjoint au chef du SBAT. Il complète actuellement son expérience par une formation HES en gestion publique. Les vastes connaissances architecturales de M. Yves-Olivier Joseph ainsi que ses capacités à diriger une équipe et des projets d'envergure ont convaincu le Conseil d'Etat de le désigner pour succéder à l'actuel architecte cantonal, M. Philippe Donner, qui a fait valoir son droit à la retraite pour fin mai 2013.

**Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.**

### **Ouverture exceptionnelle de commerces dimanche 23 décembre pas autorisée**

En réponse aux courriers des Conseils communaux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds lui demandant de statuer sur la demande d'autorisation d'ouverture d'un petit nombre de commerçants du centre-ville de Neuchâtel et de la ville de La Chaux-de-Fonds dimanche 23 décembre, le Conseil d'Etat a renoncé à accorder une ouverture exceptionnelle pour cette date, les conditions n'étant pas réunies. Le gouvernement rappelle que la nouvelle loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom) qui prévoit des une extension des heures d'ouverture, vient d'être rendue publique. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un accord et de négociations importantes entre le syndicat UNIA et les représentants du monde de la vente et du commerce de détail en vue de la signature d'une CCT de force obligatoire quasi historique. Le Conseil d'Etat souhaite tout mettre en œuvre pour faire passer le projet de la LHOCom, qui amène entre autre la possibilité d'ouvrir un dimanche par année pour les commerçants et qui satisfait les partenaires sociaux. Il ne souhaite ainsi pas remettre en cause l'engagement pris auprès des syndicats en acceptant une ouverture exceptionnelle un dimanche particulier pour quelques commerçants qui en ont fait la demande quelques jours auparavant. Les "circonstances exceptionnelles de caractère commercial ou touristique", mentionnées à l'art. 18 de la loi sur la police du commerce actuellement en vigueur, ne sont ici pas remplies pour obtenir une autorisation d'ouverture. Le Conseil d'Etat relève enfin l'inégalité de traitement et la distorsion de concurrence qu'une telle mesure occasionnerait. En effet, une autorisation octroyée en fonction du type d'exploitation, en l'occurrence ici le fait que ces commerces soient exploités uniquement par des membres de la famille, violerait l'égalité de traitement et les commerces qui n'emploient pas de personnel issus de la famille pourraient alors demander à ce que l'autorisation leur soit aussi octroyée. L'inégalité de traitement serait alors brandie par les grands magasins et autres commerces du centre ville qui emploient du personnel et qui perdraient alors une part du chiffre d'affaires qu'ils pourraient réaliser ce jour-là.

**Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Pierre Bonhôte, chimiste cantonal et chef de la police du commerce, tél. 032 889 68 30.**

### **Conseil d'administration d'Hôpital Neuchâtelois: nomination de deux nouveaux membres**

En application de la loi sur l'établissement hospitalier multisite (LEHM), le Conseil d'administration d'Hôpital Neuchâtelois (HNE) se compose de sept membres nommés par le Conseil d'Etat au début de chaque législature pour une durée de quatre ans. Les membres du Conseil d'administration d'HNE pour la présente législature ont été nommés par le Conseil d'Etat en date du 17 mars 2010. Depuis lors, trois membres l'ont quitté pour diverses raisons, soit Mme Marie Santiago et le Dr Roland Jeanneret courant 2011, puis M. Marc-Etienne Diserens début 2012. Deux remplacements sont intervenus courant 2011, en la personne du Prof. Andreas Tobler, directeur médical à l'Hôpital de l'île à Berne, et de Mme Séverine Gutmann qui a ensuite démissionné pour raisons professionnelles. Afin de repourvoir les deux postes de membres vacants, le Conseil d'Etat a ainsi nommé MM. Jacques de Haller et Nicolas Chevrey en qualité de membres du Conseil d'administration d'HNE pour la fin de la période législative 2009-2013, en remplacement de Mme Gutmann et de M. Diserens. Domicilié à Berne, M. Jacques de Haller, 60 ans, est médecin généraliste de formation. Ancien président de la Société suisse de médecine générale, il a ensuite été durant huit ans (jusqu'à ce mois de décembre 2012) président de la FMH (Fédération des médecins suisses). Pour sa part, M. Nicolas Chevrey, 33 ans, domicilié à Bienne, a dirigé de 2006 à 2012 l'unité IRM (Imagerie par résonance magnétique) du CHUV à Lausanne. Il est titulaire de plusieurs certificats de l'Université de Lausanne, notamment en management des institutions sanitaires et politique de la santé. Depuis cette année, il est le directeur la Haute Ecole Santé à Neuchâtel. Ces deux nouveaux membres siégeront ainsi sous la présidence de Mme Claudia Moreno, aux côtés de M. Blaise Guinchard (vice-président), Mme Elisabeth Hirsch Durrett, M. Nicolas Babey et M. Andreas Tobler.

**Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

### **Vote électronique lors de la votation populaire du 3 mars 2013**

Le Conseil d'Etat instituera un nouveau test de vote électronique à l'occasion de la votation fédérale et cantonale du 3 mars 2013 et des éventuelles votations communales fixées le même jour. Il sera organisé notamment pour les trois objets fédéraux, à savoir l'arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur la politique familiale, l'initiative populaire du 26 février 2008 "contre les rémunérations abusives" et la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, ainsi que pour la votation cantonale portant sur le décret du 4 décembre 2012 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, suite à la nouvelle organisation du Grand Conseil. Tout comme pour le scrutin du 25 novembre, la limite du nombre d'électrices et d'électeurs pouvant voter par Internet sera fixée à 25.000. Quant à l'intégration des Suissesses et des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique, elle sera à nouveau prévue pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation du Guichet unique. Rappelons que le vote électronique est une possibilité supplémentaire de vote qui vient s'ajouter aux possibilités de vote à l'urne et de vote par correspondance. Le Conseil d'Etat a en outre adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour ce scrutin.

**Contact: Pascal Fontana, secrétaire général de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 06.**

### **Limitation de la mise en vente d'appartements loués pour 2013**

Le Conseil d'Etat a adopté le traditionnel arrêté annuel déterminant le champ d'application de la loi limitant la mise en vente d'appartements loués (LVAL), en désignant les communes et les catégories de logements pour lesquelles s'appliquera cette loi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Son but est de lutter contre la pénurie de logements en conservant sur le marché locatif certains types d'appartements répondant à un besoin, soit de par leur prix, leurs dimensions ou leur genre. En cas de pénurie - soit un taux de vacance inférieur à 1,5% -, la vente d'appartements à usage d'habitation précédemment offerts à la location est donc soumise à autorisation. Au regard de la statistique cantonale au 1<sup>er</sup> juin 2012, il ressort que le marché de l'immobilier se trouve toujours en situation de pénurie de logements vacants, pour la douzième année consécutive, avec un taux de vacance de 1,18% quasiment inchangé par rapport à 2011 (1,19%). Ce sont toujours les districts de Neuchâtel, de Boudry, et du Val-de-Ruz (et dans une moindre mesure du Val-de-Travers) qui sont le plus fortement touchés. Pour l'année 2013, sont ainsi soumises à l'application de la LVAL les communes suivantes (sont réputés faire partie des logements connaissant la pénurie tous ceux de 2 à 5,5 pièces habitables) : **district de Neuchâtel**: Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron; **district de Boudry** : Boudry, Cortaillod, Milvignes, Peseux, Corcelles-Cormondèche, Rochefort, Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges ; **district du Val-de-Travers** : Val-de-Travers pour les 3, 4, 5 et 5,5 pièces; **district du Val-de-Ruz**: Val-de-Ruz; **district du Locle**: Les Ponts-de-Martel. Les seules modifications par rapport à l'arrêté 2012 découlent des fusions de communes et sont dès lors l'introduction des communes de Milvignes et de Val-de-Ruz. Les communes du district de La Chaux-de-Fonds ne sont pas, comme les quatre années précédentes, soumises à l'arrêté (taux de 1,68%).

**Contact: Jean-Marc Gicot, adjoint au chef du Service de la géomatique et du registre foncier, inspecteur du registre foncier, tél. 032 889 61 40.**

### **Contribution des employeurs au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial pour l'année 2013**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les employeurs participent au financement des structures d'accueil pré et parascolaire du canton par le fonds cantonal pour les structures d'accueil extrafamilial. Fixées pour l'année 2013 à hauteur de 0,17% de la masse salariale soumise à l'AVS, correspondant à 9,5 millions de francs, ces contributions doivent permettre de financer les 3.367 places existantes dans le canton ainsi que les quelques 450 places supplémentaires qui seront créées en 2013. En 2012, les prestations du fonds ont permis d'améliorer l'offre de plus de 340 places d'accueil extrafamilial. Le développement de

l'offre suit parfaitement les prévisions du Conseil d'Etat dans son rapport à l'appui de la loi sur l'accueil des enfants. Cette décision du Conseil d'Etat suit la proposition faite par le Conseil de gestion du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial composé de quatre représentants des employeurs (dont un représentant des employeurs institutionnels), deux représentants des communes et un représentant de l'Etat.

**Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Florence Nater, présidente du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial, tél. 079 916 50 13; Christian Fellrath, secrétaire du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial et chef du Service de protection de l'adulte et de l'enfant, tél. 079 424 16 55.**

**Protection des monuments et des sites: subvention de 61.000 francs à la commune de La Chaux-de-Fonds pour la restauration du Temple Allemand**

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention définitive de 61.000 francs à la commune de La Chaux-de-Fonds pour des travaux de restauration et de réfection des aménagements extérieurs du Temple Allemand. Le Temple Allemand a été érigé durant les années 1851 à 1853 pour la paroisse réformée de langue allemande de La Chaux-de-Fonds, afin d'accueillir les fidèles de l'importante communauté allemande et suisse alémanique issue de l'immigration liée au développement industriel de la ville. En 1869, au sud de la composition, a été exécuté l'actuel soutènement appareillé incluant la double volée d'escaliers. La commune de La Chaux-de-Fonds, propriétaire du bâtiment, a procédé à des travaux de restauration du mur de soutènement et des escaliers, qui présentaient un danger d'effondrement, ainsi que des garde-corps en fonte et des clôtures en serrurerie, qui étaient également fortement dégradés.

**Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office du patrimoine et de l'archéologie, tél. 032 889 69 09.**

**Protection des monuments et des sites: subvention de 22.500 francs pour la restauration de la chapelle de Bétod au Cerneux-Péquignot**

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention définitive de 22.500 francs à la section neuchâteloise de Patrimoine suisse pour des travaux de restauration extérieure et intérieure de la chapelle de Bétod au Cerneux-Péquignot, vu le caractère unique de cet édifice dans le canton. Autrefois surmontée d'un clocheton, la chapelle de Bétod est constituée d'un petit couvert et d'un local voûté fermé par deux portes ajourées de grilles permettant de voir l'autel en tout temps. D'après les inscriptions sur son entrée et son autel, la construction de la chapelle remonte à 1773 ou 1776 et, selon l'iconographie de ses tableaux, l'édifice est consacré à la Vierge et à Saint Joseph. L'autel a été réalisé avec des éléments sculptés du 18<sup>e</sup> siècle provenant probablement en partie d'un autre édifice. La niche au sommet de l'autel porte une statue de la fameuse Vierge Noire d'Einsiedeln; elle a remplacé un tableau, dont il subsiste quelques traces. En outre, quatre panneaux sculptés et peints consacrés à la Passion du Christ et datables de la fin du 17<sup>e</sup> ou du 18<sup>e</sup> siècle sont déposés dans la chapelle, qui pourraient provenir d'un ancien chemin de croix de l'église du Cerneux-Péquignot. La section neuchâteloise de Patrimoine suisse a acquis la chapelle en 2010 en vue d'en assurer la conservation et la restauration.

**Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office du patrimoine et de l'archéologie, tél. 032 889 69 09.**

**Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a accordé la naturalisation à 68 personnes et à leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 20 décembre 2012